

Répression antisyndicale : 2 claques pour La Poste !

■ Deux décisions de justice ont été récemment rendues, qui condamnent La Poste et l'obligent à réintégrer deux militants de SUD PTT injustement virés ■ Dans les deux cas, c'est la stratégie de répression du syndicalisme de lutte qui est remise en cause par les juges ■ SUD PTT exige que La Poste mette sans plus attendre ses textes réglementaires en conformité avec le droit et la jurisprudence



**Yann : révocation annulée
et réintégration**



**Benoît : licenciement annulé
et réintégration**

★ **Arrêt de la répression
antisyndicale et des
pressions managériales !**

★ **Respect du droit de grève
et du droit de réunion !**

★ **La démocratie ne doit
pas s'arrêter aux portes
de l'entreprise !**



■ Double baffé

Une en coup droit, une en revers, c'est Roland Garros à La Poste ! Ce sont bien deux claques magistrales que vient de se prendre la boîte. Le 23 mai, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise annulait purement et simplement la révocation de Yann le Merrer. Notre camarade était le premier fonctionnaire révoqué en raison de son activité syndicale depuis 1953 ! Il doit donc être être réintégré dans un délai d'un mois à compter de la décision.

Le lendemain, rebelote ! La Cour d'Appel de Bordeaux annulait le licenciement de Benoît Rompante, militant SUD de la Plate-Forme Colis de Bègles, viré pour avoir organisé une assemblée générale contre la remise en cause du temps de pause.

■ Plus que jamais, le syndicalisme de lutte

Non seulement les décisions sont dans les deux cas similaires, mais leurs attendus vont dans le même sens : la reconnaissance de notre droit à nous adresser à nos collègues, à organiser des assemblées générales pour qu'ils et elles puissent discuter et s'organiser.

Le syndicalisme de lutte, celui dont se réclame SUD PTT, est légitime. Ces décisions font d'ailleurs suite à celle de l'Inspection du Travail refusant le licenciement de Gaël Quirante (militant de SUD Poste 92), fondée sur les mêmes motifs. Ce ne sont donc pas moins de trois instances différentes (Tribunal Administratif, Cour d'appel, Inspection du Travail) qui font un sort au discours relayé par nos dirigeants. Un discours selon lequel il y aurait un type de syndicalisme acceptable, fait de cogestion et de respect du « dialogue social », et de l'autre côté de la barricade, une bande d'excité-es adeptes du terrorisme. Pas de méprise, nous reconnaissons volontiers qu'il existe plusieurs stratégies syndicales, à La Poste comme dans l'ensemble du monde du travail, et nous assumons, quels que soient les qualificatifs dont on nous affuble, nos méthodes comme nos orientations.

■ Nous renforcer

Des orientations (la défense des intérêts de nos collègues et du monde du travail en général, celle du service public, la lutte contre les oppressions et l'exploitation...) et des méthodes (la construction du rapport de force pour peser au lieu de négociations à froid, la maîtrise de leurs luttes par les salarié-es...) que nous ne comptons pas abandonner, bien au contraire. Nous invitons même nos collègues qui sont d'accord avec ces orientations à nous rejoindre, pour les renforcer.

■ Respect du droit syndical, arrêt de la répression

La Poste avait lancé, il y a des mois de cela, des négociations sur le droit syndical. Des négociations mises en stand-by, sans qu'aucune raison ne soit donnée. On devine sans peine, au vu de leur politique, que nos dirigeants n'en font pas une priorité. Nous pensons, quant à nous, que ces récentes décisions de justice sont une très bonne occasion de rouvrir sans attendre ce dossier. Nous portons, d'ores et déjà, une exigence simple : que La Poste mette ses textes réglementaires, sur lesquels elle joue sans cesse pour réprimer les syndicalistes combatifs, en conformité avec le droit et les jurisprudences. Dans l'immédiat, elle doit cesser toute intimidation, discrimination ou répression contre les militant-es de terrain, et plus généralement contre toutes celles et ceux qui entendent ne pas courber l'échine.

